

Clause générale

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre ARCOOP FORMATION et son Client, agissant à des fins professionnelles, pour la réalisation d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document et toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part d'ARCOOP.

Confidentialité

ARCOOP FORMATION s'engage sur la confidentialité de l'ensemble des informations transmises par l'entreprise au cours des prestations, ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés.

Tous documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers par le Client sous quelque motif que ce soit par l'acheteur, sauf accord express de notre part.

Modalités d'inscription et devis

- L'inscription se fait par bulletin d'inscription qui constitue le bon de commande. Le présent bulletin est disponible auprès du service administratif d'ARCOOP FORMATION.
- Toute inscription vaut acceptation sans réserve par le Client des conditions générales de vente et de l'intégralité du programme de stage.
- L'inscription n'est définitive qu'à réception par courrier ou e-mail du bulletin d'inscription individuel dûment complété, daté, signé et avec le cachet du Client.
- L'engagement de l'action de formation de la part d'ARCOOP FORMATION, ne prend effet qu'à réception par courrier du devis signé et de l'acompte correspondant.

Prix et facturation

- Les prix des formations sont ceux figurant sur l'offre (devis), en cours de validité. Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date facturation.
- Validité du devis : 3 mois à compter de la date d'émission.
- Le prix est forfaitaire par participant et comprend les frais d'animation et de supports pédagogiques. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage sauf indication précisément notifiée.
- Nos factures sont émises à l'issue de la formation ou de la première partie de formation.
- Tout stage commencé est dû en totalité.

Contrat de formation

- Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur, est adressée au Client en deux exemplaires, dont un est à nous retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
- Le droit de rétractation est soumis au délai en vigueur.

Formation

- Une convocation est envoyée au Client dans les quinze jours avant le démarrage de la session. Il appartient au responsable de l'inscription de communiquer au stagiaire une copie de la convocation. La présente convocation précise l'adresse et les horaires d'accueil.
- L'accueil en salle de formation par le formateur consultant se fait 15 minutes avant le début de la formation.
- En cas d'absence ou de retard, les participants devront prévenir l'entreprise qui informera ARCOOP FORMATION. Aucun participant ne peut quitter les lieux de la formation sans une autorisation préalable de son entreprise.
- Respect du règlement intérieur : Le salarié participant s'engage à respecter le règlement intérieur de son entreprise.
Le signataire et le salarié participant s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur d'ARCOOP Scop Sarl.
- A l'issue des sessions de formation et sur avis du formateur, une attestation sera remise, dès réception du règlement de la facture.

Annulation, abandon ou report

Du fait d'ARCOOP FORMATION

ARCOOP FORMATION recherche le meilleur équilibre des sessions. Si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, ARCOOP FORMATION se réserve le droit d'ajourner le stage.

ARCOOP FORMATION s'engage à informer le Client dans les 15 jours ouvrables et à proposer une nouvelle date. Un écrit de confirmation est envoyé au Client.

ARCOOP FORMATION se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou reporter une formation en cas de force majeure. ARCOOP FORMATION s'engage à informer le Client et à proposer une nouvelle date. Un écrit de confirmation est envoyé au Client.

Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait d'ARCOOP FORMATION.

Du fait du Client

Le Client peut annuler ou reporter, sans frais, une formation si cela intervient au plus tard 21 jours ouvrables avant la date de début de la formation. Il est possible de remplacer une personne par une autre personne ayant le même profil et le même besoin.

Après ce délai, quel qu'en soit le motif, à l'exception d'une force majeure, ARCOOP FORMATION se réserve le droit de facturer directement au Client des frais d'annulation selon les conditions précisées dans le devis.

Conditions de règlement

Nos formations sont payables comptant à réception de facture et sans escompte, par chèque à l'ordre d'ARCOOP ou par virement sur le compte : En cas de non-paiement d'une facture arrivée à échéance et relancée selon notre procédure interne, ARCOOP se réserve le droit de suspendre les prestations en cours.

Prise en charge totale ou partielle par un OPCA

Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de la formation pour laquelle elle inscrit un salarié.

ARCOOP FORMATION accepte la subrogation totale ou partielle par un organisme collecteur (OPCA) ; il appartient au Client de le mentionner sur le bulletin d'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le Client s'acquittera du solde du coût de la formation. Le Client est responsable à 100% de la facturer et doit s'assurer préalablement à la formation de sa prise en charge. Il revient également au Client de suivre le dossier et de s'assurer que le règlement s'effectue dans les délais. Dans les cas contraires, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et annexes. Cette facture devient exigible sans délais et sans mise en demeure préalable.

En cas d'annulation d'une formation, l'acquittement du dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation à la formation professionnelle. La facturation fera l'objet d'une facturation simple.

Pénalités de retard

Les pénalités applicables sont celles indiquées sur la facture et suivent la réglementation en vigueur (article L.441-6 du code du commerce).

Responsabilité

ARCOOP FORMATION ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies.

Juridiction

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, il est expressément convenu que le Tribunal de Commerce du siège social d'ARCOOP, sera seul compétent.

Mis à jour le 28-06-2017